

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### TRAVAUX

Arrêté temporaire réglementant le stationnement et la circulation  
- Route de Saint-Lumine et rue du Grand Logis

N° 2025/329

Le Maire de Clisson,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route et le Code de la voirie routière ;

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU l'Instruction Interministérielle en date du 6 novembre 1992 modifiée, relative à la signalisation routière ;

Considérant la demande présentée par la société EIFFAGE ENERGIE, impasse de la Côté, ZI de la Sangle, 44390 NORT SUR ERDRE ;

Considérant que pour assurer l'ordre, la circulation et la sécurité sur la voie publique, il y a lieu de prendre certaines dispositions :

### A R R Ê T E

Article 1 - **Rue du Grand Logis** : afin de permettre des travaux de rénovation sur réseau BT en façade, la société EIFFAGE est autorisée à occuper le domaine public et à effectuer les travaux,

**Du 15 juillet au 1<sup>er</sup> août 2025.**

Article 2 - **Rue du Grand Logis** : au cours de la période citée à l'article 1, la circulation routière sera autorisée à 30 km/h et régulée par un rétrécissement de chaussée avec un sens prioritaire de circulation avec la signalisation réglementaire de la société

Article 3 - A cet effet, la société est autorisée à stationner un fourgon et une nacelle au droit des travaux, rue du Grand Logis.

Article 4 - **Route de Saint-Lumine** : afin de permettre des travaux de rénovation sur réseau BT en façade, la société EIFFAGE est autorisée à occuper le domaine public et à effectuer les travaux,

**Du 15 juillet au 1<sup>er</sup> août 2025.**

Article 5 - **Route de Saint-Lumine** : au cours de la période citée à l'article 1, la circulation routière sera autorisée à 30 km/h et régulée par un rétrécissement de chaussée avec un sens prioritaire de circulation avec la signalisation réglementaire de la société

Article 6 - A cet effet, la société est autorisée à stationner un fourgon et une nacelle au droit des travaux, route de Saint-Lumine.

Article 7 - Les accès aux riverains seront maintenus en permanence.

Article 8 - La circulation piétonne sera maintenue, sécurisée et déplacée vers le trottoir opposé aux travaux.

Article 9 - En dehors des heures de travail de l'entreprise, les fouilles devront être protégées et recouvertes, pour assurer la sécurité routière et piétonne.

Article 10 - Tous les travaux, y compris les réfections définitives du domaine public (*chaussée, trottoir et marquage au sol*), seront **impérativement achevés et terminés le 1<sup>er</sup> août 2025 au soir**. Les réfections définitives devront être réalisées à l'identique des revêtements ou pavage existants.



Article 11 - Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers de la route au moyen de signaux réglementaires définis par l'Instruction Générale sur la signalisation routière.

**Cette signalisation sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de la société SPIE.**

Article 12 - **La société EIFFAGE**, la direction générale des services, la police municipale, la Brigade de Gendarmerie et le SDIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clisson, le 9 juillet 2025

Publié et affiché, le 10/07/25

Certifié conforme

Laurence Luneau  
Maire

